

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIQU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIGNARD La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLÖR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chaleze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugy : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, JF. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, JC. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIONNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, JM. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, JJ. DEMONET, D. POISSENOT, YM. DAHOUI (à partir du 2.1), JP. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, JY. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRE, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), JM. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), JL. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, MO. CRABBÉ-DIAWARA, JM. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001733

Rapport n°5.3 - CRR - Convention de mise à disposition de salles, instruments et surveillants avec la Fédération musicale de Franche-Comté pour l'organisation d'examens fédéraux

**CRR - Convention de mise à disposition de salles, instruments et surveillants
avec la Fédération musicale de Franche-Comté
pour l'organisation d'examens fédéraux**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 Budget annexe CRR « Actions pédagogiques »	Montant prévu au BP 2012 : 94 700 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 739 €

Résumé :

Il est proposé de mettre à disposition de la fédération musicale de Franche-Comté (FMFC) pour l'organisation de ses examens fédéraux (les 13 mai et 10 juin 2012) des salles, des instruments et surveillants du conservatoire.

Cette mise à disposition sera facturée à la FMFC pour un montant total de 739 € conformément à la délibération des tarifs 2011-2012 du 30 juin 2011.

Dans le cadre de ses examens fédéraux des 13 mai et 10 juin 2012, la fédération musicale de Franche-Comté (FMFC) sollicite le conservatoire pour une mise à disposition de salles et d'instruments.

Dans le cadre de ses missions, le conservatoire se doit d'ouvrir ses portes au monde des amateurs. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'accepter cette mise à disposition de salle à la FMFC pour l'organisation de ses examens fédéraux qui sont destinés à des élèves d'organes associatifs ou d'écoles de musique du Grand Besançon et du Département du Doubs.

Cette mise à disposition, à formaliser par une convention, sera facturée à la FMFC pour un montant total de 739 € conformément à la délibération des tarifs 2011-2012 du 30 juin 2011.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur cette mise à disposition de salles, instruments et surveillants du Conservatoire à la Fédération Musicale de Franche-Comté (FMFC) pour l'organisation de ses examens fédéraux les 13 mai et 10 juin 2012 contre facturation d'un montant de 739 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 16 MAI 2012

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0

Delibération du Conseil de Communauté du mercredi 9 mai 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

214



**Convention de mise à disposition de salles, instruments et surveillants
du conservatoire à la fédération musicale de Franche-Comté (FMFC)
Organisation de ses examens fédéraux des 13 mai et 10 juin 2012**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 9 mai 2012,

Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,

Et

La Fédération Musicale de Franche-Comté - 2 rue André Malraux - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Maurice LLURDA, ci-après désignée « FMFC », conformément à la décision du Conseil d'Administration du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le CRR met à disposition de la FMFC, ses locaux ainsi que le matériel décrit à l'article 2.

Ce partenariat a pour but d'accueillir les candidats aux examens de fin de cycles, en instrument et en formation musicale.

Les candidats sont élèves dans les écoles de musique fédérées à la FMFC.

Article 2 - Engagements

Le CRR s'engage à :

- mettre à disposition de la FMFC un surveillant pour la journée d'exploitation du CRR,
- mettre à disposition de la FMFC 12 salles avec piano ainsi que 15 salles sans piano,
- permettre l'utilisation du matériel de percussion du 3^{ème} étage,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini par l'article 1 de la présente convention et sa préparation,
- participer activement au bon déroulement du projet.

La FMFC s'engage à :

- assurer la manifestation en tant qu'organisateur,
- veiller au bon déroulement de l'action,
- prendre soin du matériel emprunté et rendre en l'état les salles utilisées,
- s'acquitter des sommes définies comme des « frais de locations » par le CRR.

Article 3 - Date

Les examens organisés par la FMFC se dérouleront les 13 Mai 2012 et 10 juin 2012.

Article 4 - Participation Financière

La participation de la FMFC est constituée de 475 € TTC pour les frais de surveillance et de 267 € TTC pour la mise à disposition de ses locaux (12 salles avec pianos, 15 salles sans piano) et de son matériel. Au total, 739 € TTC seront versés au CRR.

Cette somme n'étant versée que dans la limite de la réalisation de cette action.

Article 5 - Communication

Chaque coproducteur s'engage à indiquer dans tous les documents relatifs à la présente opération, le nom des autres coproducteurs, ainsi que celui des financeurs.

Article 6 - Clause compromissoire

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement, avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

La présente convention pourra être dénoncée par les deux parties en cas de non respect des engagements pris ci-dessus par chacune des parties.

Article 7 - Assurances

Les activités de la FMFC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra notamment souscrire une assurance dommage aux biens pour le matériel, mis à disposition par le Grand Besançon, et énuméré dans l'article 2.

Article 8 - Compétence Juridique

En cas de recours judiciaires, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la FMFC,
Le Président,

Maurice LLURDA

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET